Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2 :

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG)

1. Préambule

L'intervention sociale en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique / Affectation

2.1. *Conseil Départemental de la Creuse - Pôle Cohésion Sociale – Service Ressource Partagé*
13 rue Joseph Ducouret - 23000 GUERET

2.2. *Poste mutualisé : oui ☒ non ☐*

2.3. *Territoire d'action de l'ISG[1] : Le Département de la creuse*

3. Missions de l'intervenant social

3.1. Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre

3.2. Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence

3.3. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation

3.4. Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun

3.5. Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

3.6. Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou

[1] Ex. Territoire de compétence du commissariat/unité de gendarmerie de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

4. Compétences et qualités requises

4.1. Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)
4.2. Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la prévention
4.3. Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
4.4. Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)
4.5. Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
4.6. Sensibilisation aux compétences et missions de la gendarmerie

5. Connaissances et savoir-faire techniques

5.1. Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
5.2. Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
[1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)]
5.3. Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
5.4. Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciables)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

6.1. Accueil physique et téléphonique des usagers dans les locaux du Département et/ou en unité de Gendarmerie Nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
6.2. L'ISG est placé sous l'autorité fonctionnelle du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)
6.3. Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

6.4. Travaille en étroite collaboration avec les services de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.

6.5. Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISG.

6.6. Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISG présenterait une plus-value.

6.7. L'ISG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

7. Durée du poste

7.1. Trois ans, à compter de la date de la signature de la convention. Catégorie A- Recrutement par voie de détachement, fonctionnaire de l'Etat, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux Socio-Educatifs (tous grades) spécialité : assistant de service social ou Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

8. Base de rémunération

8.1. Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

9. Qui contacter ?

9.1. Les candidatures (lettre de motivation, CV, dernier arrêté de situation administrative, copie des diplômes, copie du permis de conduire), sont à transmettre : Soit par voie postale à : Madame LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE - D.R.H. - BP 250 - 23011 GUERET Cédex, Soit par mail : cg23emploi@creuse.fr